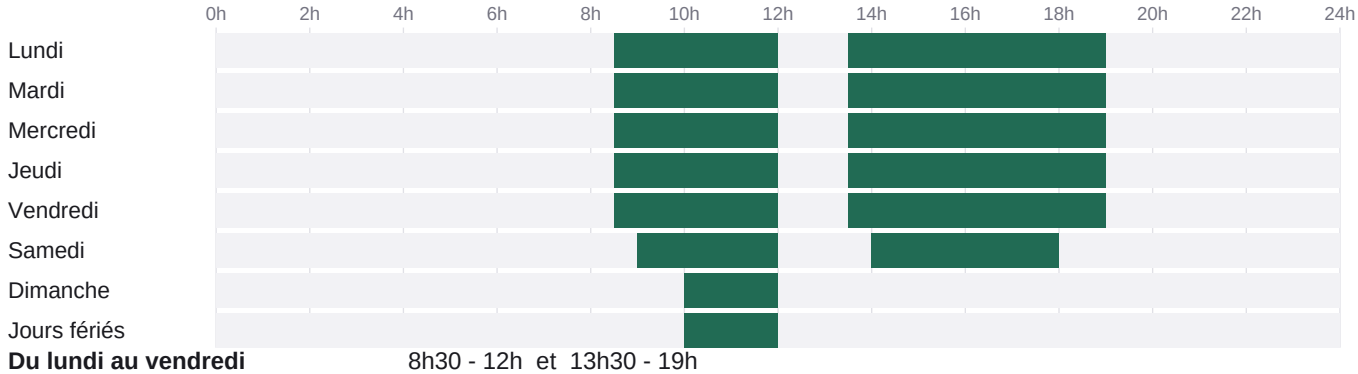
Horaires des travaux bruyants à Dangé-Saint-Romain

86220 · Vienne (86) · 2 959 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : NUISANCES SONORES - RAPPEL. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« L'utilisation d'outils entrainant des nuisances sonores est autorisée : - Du Lundi au Vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 19h. - Le Samedi de 09h à 12h et de 14h à 18h. - Le Dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.dangesaintromain.fr/nuisances-sonores-rappel/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 janvier 2021 (article 22). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sont interdits sauf en cas d'urgence : du lundi au samedi de 20h00 à 7h ; les dimanches et jours fériés. Ces horaires ne s'appliquent pas lors de périodes météorologiques exceptionnelles. »

Texte officiel : https://coussay.fr/wp-content/uploads/2022/07/BruitsVoisinage-AP_2021-005.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.